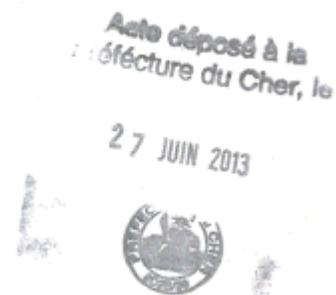


La Trame Verte et bleue du SCoT de l'agglomération berruyère



- 1. Contexte de l'élaboration du SCOT**
- 2. Méthode d'élaboration**
- 3. Traduction dans le DOO du SCOT**
- 4. La mise en œuvre de la TVB**
 - Étude Pays de Bourges
 - Exemple de PLU (Bourges, Pigny, Villabon)
 - Perspectives d'évolution : SAGE, SDAGE, SRCE

HISTORIQUE

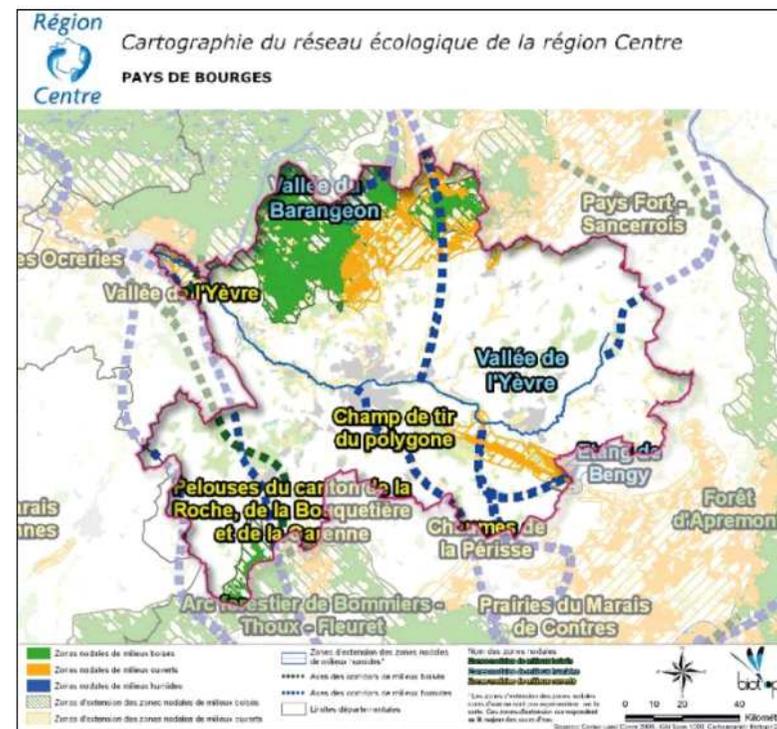
- Précédent document : SD datant de 2001
- Le projet de SCOT :
 - 5 extensions de périmètre (40 communes en 2006)
 - Une contrainte calendaire : caducité du SD au 1/01/2013.
 - 7 ans d'élaboration : Débat sur le PADD en février 2011, Arrêt du projet en octobre 2012, Approbation le 18 Juin 2013.
- Bureaux d'études : Citadia et EVEN conseil
- 1^{er} SCoT Grenelle de la Région Centre

- 6 EPCI
- 64 communes
- 150 000 habitants

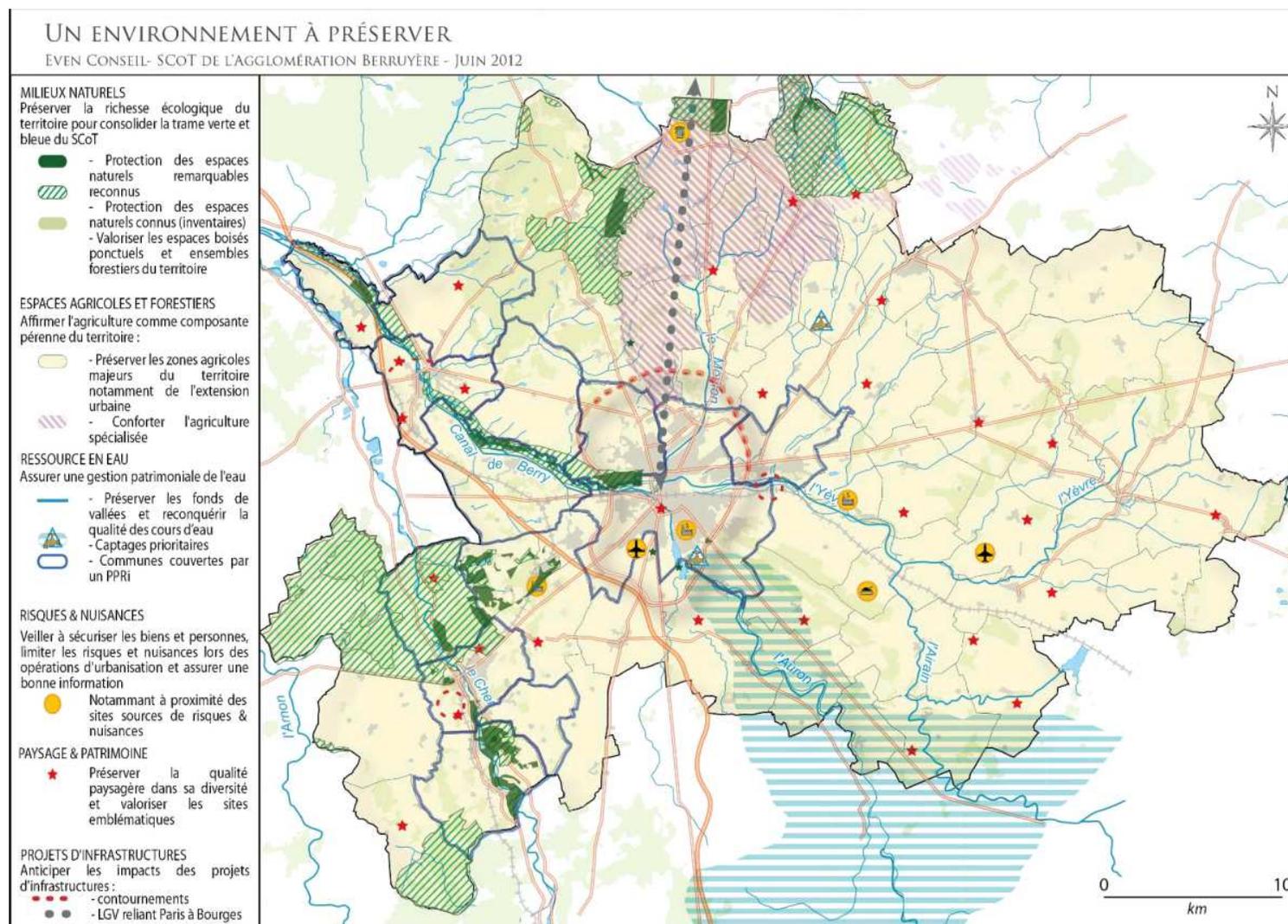


LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE BERRUYER

- Le territoire berruyer : une grande diversité de communes entre rural et urbain
- Une champagne berrichonne marquée par l'agriculture céréalière, l'arboriculture et des espaces boisés d'envergure (Nord), la viticulture (à l'Est),
- Les terrains militaires du Polygone offrant des milieux ouverts de friches et pelouses.
- Trame bleue marquée par la Vallée du Cher (Sud Ouest), la Vallée de l'Yèvre (Nord Ouest), le Barangeon (Nord)
- Une richesse en terme de biodiversité ► plusieurs zonages réglementaires (dont certains ENS) et nombreux zonages d'inventaires du patrimoine naturel.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



2. Méthode d'élaboration

2. Méthode d'élaboration

3. Traduction dans le PADD et le DOO du SCOT

4. La mise en œuvre de la TVB

- Étude Pays de Bourges
- Exemple de PLU (Bourges, Pigny, Villabon)
- Perspectives d'évolution : SAGE, SDAGE, SRCE

2. Méthode d'élaboration

- Dans le respect des méthodologies préconisées par l'Etat (dans son porter à connaissance) et par la Région Centre.
- Des résultats validés par les acteurs de l'environnement suite à plusieurs ateliers de travail :
 - un 1° atelier en février 2012 organisé avec la Région et le Pays de Bourges a permis de définir une méthodologie commune d'élaboration de la TVB
 - un 2° atelier en mars 2012 a réuni les acteurs de l'environnement afin de valider la méthodologie retenue, présenter les données de base et discuter sur les ajouts et ajustements possibles
 - un 3° atelier en mai 2012 a permis de présenter la trame verte et bleue modifiée et de discuter sur les traductions possibles dans le SCOT
- le Bureau Syndical, instance de travail avec les élus du SIRDAB

2. Méthode d'élaboration

6 étapes pour recenser et cartographier l'ensemble des données existantes sur la biodiversité (échelle 1/25 000ème) et mettre en évidence certaines zones à enjeux.

	Contenu/objectif
Préalable : cartographie de l'occupation des sols	Se doter d'une base de connaissance sur la vocation des différents espaces : plans d'eau, marais, peupleraie, zones urbanisées, milieux calcicoles, broussailles, forêt, céréales, vignes, vergers, oléagineux.....
1. Choix et cartographie des sous-trames	Identifier les espaces porteurs de biodiversité et les classer en sous-trame : <ul style="list-style-type: none"> - milieux boisés - milieux ouverts (prairies, pelouses calcicoles, landes, broussailles...) - milieux bocagers - milieux humides (plans d'eau, marais, prairies humides, frayères...) - milieux aquatiques
2. Mise en évidence des réservoirs de biodiversité	Cibler les espaces majeurs de biodiversité en définissant des critères objectifs pour identifier les principaux réservoirs de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> - milieux boisés : boisements supérieurs à 200ha, Natura 2000, ZNIEFF type 1, arrêté de protection de biotope, RNN des chaumes du verniller - milieux ouverts : Natura 2000, ZNIEFF type 1, arrêté de protection de biotope, RNN des chaumes du verniller, inventaires pelouses calcicoles (nature 18) - milieux humides : Natura 2000, ZNIEFF type 1, arrêté de protection de biotope, frayères (données SAGE) - milieux aquatiques : cours d'eau classés (liste 1 et 2), cours d'eau classés en réservoirs biologiques (SDAGE), frayères (données SAGE)
3. Mise en évidence des corridors écologiques	Par une interprétation visuelle et un procédé de modélisation (érosion-dilatation), tracer les « chemins » entre les réservoirs de biodiversité (de chaque sous trame) afin de permettre les déplacements des espèces.
4. Cartographie de la TVB	Synthétiser les éléments relatifs à la localisation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les différentes sous-trames.
5. Cartographie des éléments de fragmentation	- localiser les éléments de fragmentation : zones urbanisées, cours d'eau, lignes électriques, voie ferrée, routes, obstacles à l'écoulement des cours d'eau
6. Mise en évidence des zones à enjeux	- identifier des zones à enjeux, pouvant faire l'objet d'actions spécifiques.

3. Le DOO du SCOT

3. Traduction dans le PADD et le DOO du SCOT

4. La mise en œuvre de la TVB

- Étude Pays de Bourges
- Exemple de PLU (Bourges, Pigny, Villabon)
- Perspectives d'évolution : SAGE, SDAGE, SRCE

3. Le DOO du SCOT

- L'écriture du SCOT adossée à une **démarche de sensibilisation des élus au développement durable** :
 - Session TVB (2011)
 - Session performance énergétique (2011)
 - Session urbanisme durable (2012).

- Un DOO alternant **prescriptions et recommandations.**

- **Un enjeu fort autour de la consommation économe des espaces agricoles et naturels** ► Définition de stocks fonciers amenant à diviser par 3 les extensions urbaines (habitat+économie)

- **Une TVB, posant un cadre global** à affiner dans les documents d'urbanisme et dans une démarche opérationnelle avec le Pays de Bourges et la Région Centre.



3. Le DOO du SCOT

AXE 4 : PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DU TERRITOIRE

Priorité 1 : Maîtriser les risques et les nuisances

■ Sécuriser les personnes, les biens et l'environnement notamment dans les zones soumises à de forts risques (PPR)

▲ Maîtriser l'urbanisation dans les périmètres des sites sources de risques et de nuisances

Priorité 2 : Valoriser la qualité paysagère du territoire

☾ Préserver les paysages emblématiques du territoire

★ Préserver le patrimoine historique du territoire

Priorité 3 : Préserver la ressource en eau et restaurer les milieux naturels hydriques

🌀 Reconquérir la qualité des cours d'eau et masses d'eau

★ Protéger les captages en eau potable

Priorité 4 : Lutter contre le réchauffement climatique et changer les modes de consommation d'énergie

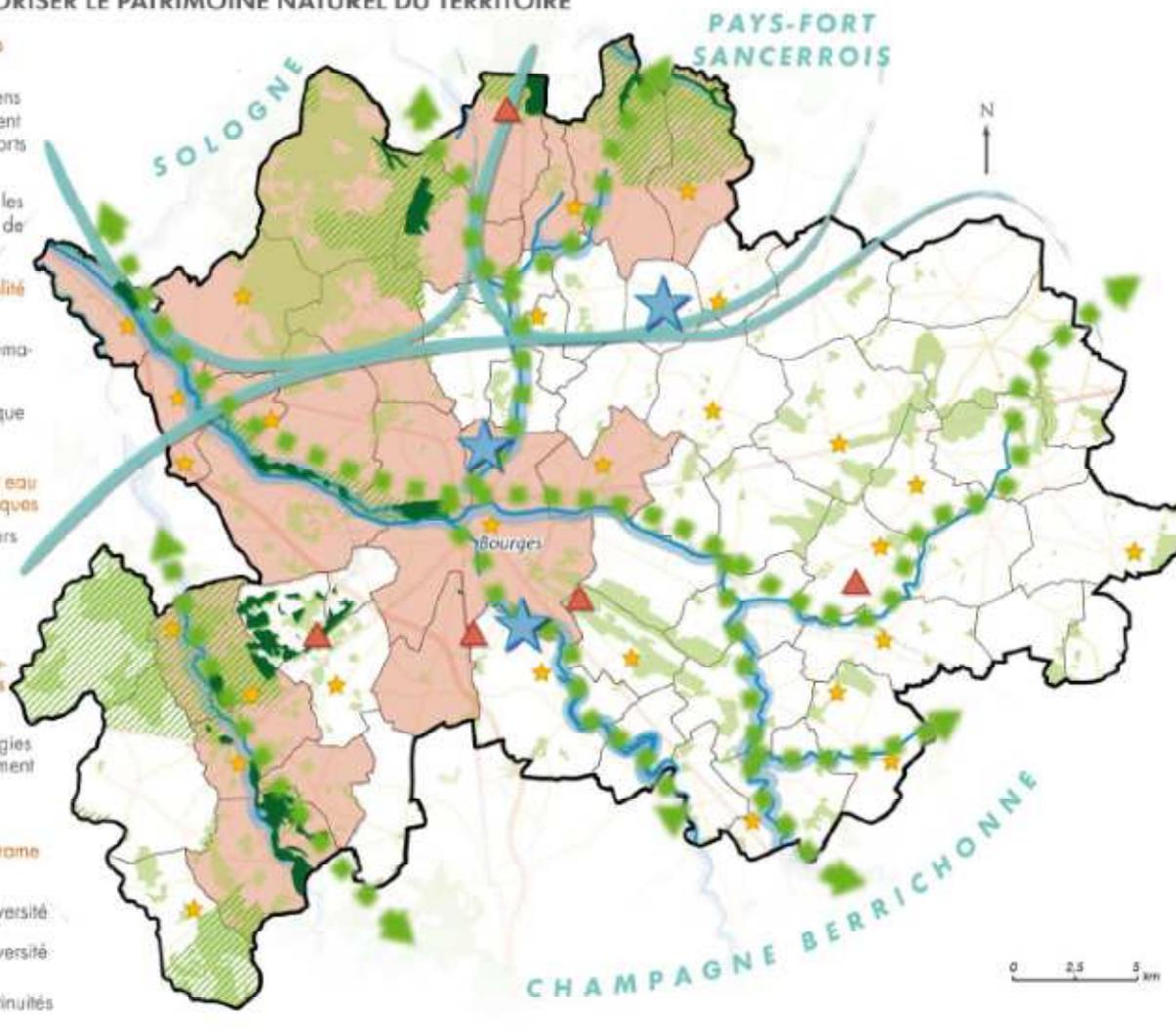
■ Développer et utiliser les énergies renouvelables locales, notamment la ressource en bois

Priorité 5 : Préserver la biodiversité notamment par la restauration de la trame verte et bleue

■ Protéger les noyaux de biodiversité

▨ Protéger les noyaux de biodiversité complémentaires

●●● Maintenir et restaurer les continuités écologiques



3. Le DOO du SCOT

Le DOO

Conformément à l'article *L.122.1-5 du Code de l'Urbanisme*, **le document d'orientation et d'objectifs (DOO) :**

- Définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement. Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, **et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.**
- **Détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation.**
- **Précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.**
- Arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique.
- Précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.
- Définit les grands projets d'équipements et de services.

3. Le DOO du SCOT

Les 7 thématiques du DOO

1. Une organisation équilibrée de l'espace

2. La Politique de l'habitat

5. Les équipements et les services

3. Un développement économique

6. Les mobilités durables

4. L'aménagement commercial

7. L'environnement et le cadre de vie

Orientations en faveur ...

de l'environnement et du cadre de vie

- > Des risques et des nuisances maîtrisés
- > Un cadre de vie préservé et valorisé
- > Une ressource en eau de qualité et suffisante
- > Un territoire sobre en énergie, valorisant ses ressources renouvelables
- > Une biodiversité préservée et mise en valeur

3. Le PADD et DOO du SCOT

Objectif : Valoriser le patrimoine remarquable historique et emblématique et mettre en œuvre des actions de préservation du patrimoine vernaculaire

RAPPEL : Le DOO doit définir le principe de protection de l'architecture et du patrimoine bâti.

Prescriptions

Dans les documents d'urbanisme :

→ Les documents d'urbanisme devront recenser les éléments ou édifices remarquables au titre de l'article L.123.1.5-7° du Code de l'Urbanisme.

Outil : Article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

L'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme permet, dans le cadre des documents d'urbanisme, « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Les documents d'urbanisme soumettront les éléments identifiés à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques traduites sous forme de prescriptions.

Ex de prescriptions :

- Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.
- En application de l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable.



Recommandations

Suivi et gouvernance :

- Le service de l'Inventaire du Patrimoine du Conseil Général du Cher et le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de la Direction régionale des affaires culturelles Centre, pourront être associés pour l'inventaire du patrimoine.
- Le SIRDAB pourra organiser une réunion d'information à destination du personnel communal (instructeurs permis, service urbanisme) et des professionnels (architectes, aménageurs, ...) du territoire afin de les sensibiliser.

Une biodiversité préservée et mise en valeur

Objectif : Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du SCOT : les zones nodales, les espaces nature relais et les corridors écologiques

Éléments constitutifs de la trame verte et bleue

— Réseau hydrographique (réservoir et corridor écologique)

■ Réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue

↔ Corridors écologiques

Éléments de fragmentation

■ Zone urbanisée

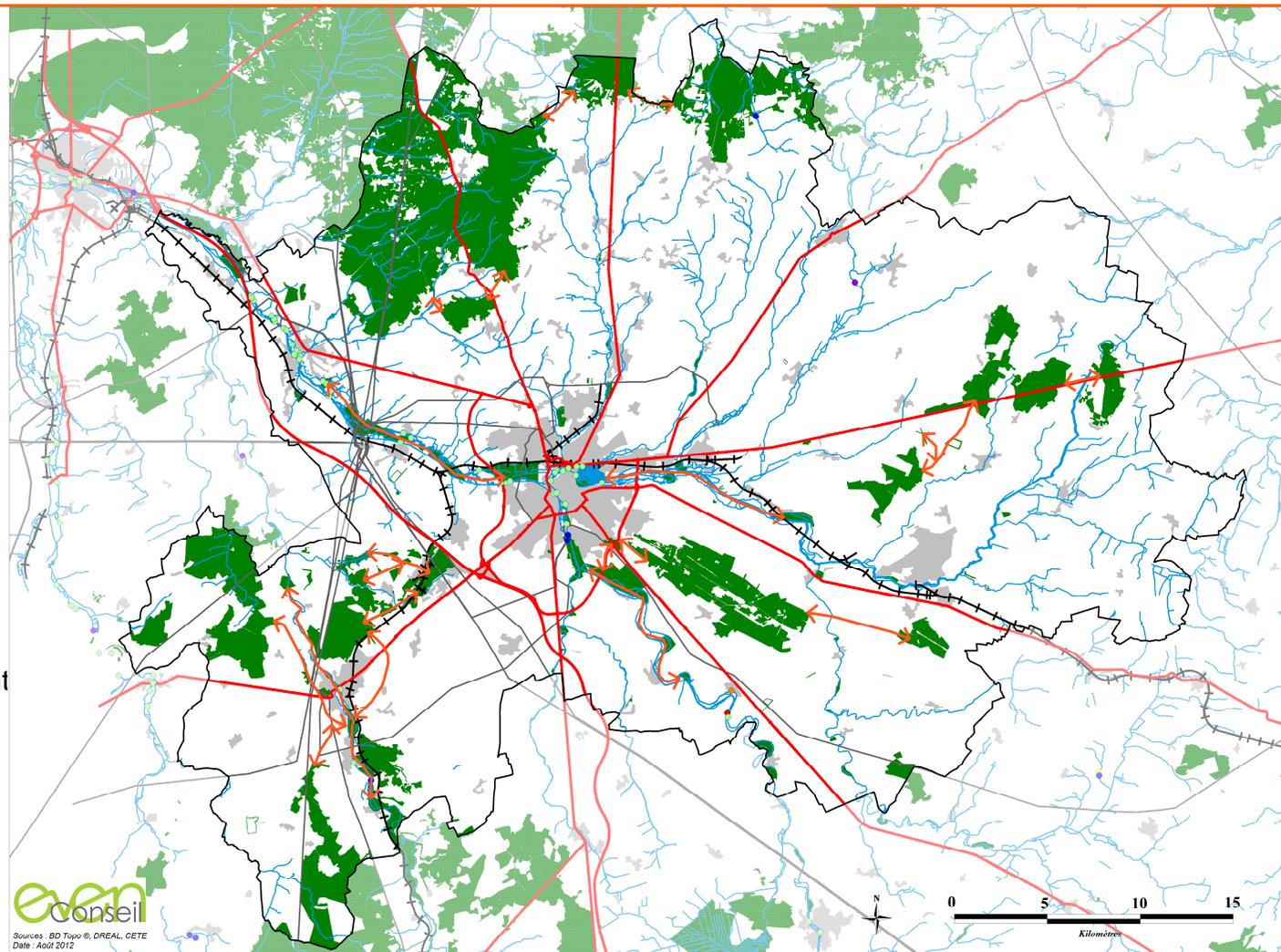
— Lignes électriques

— Voie ferrée

— Routes principales

● Obstacles à l'écoulement

- - Non défini
- - Barrage
- - Digue
- - Epis en rivière
- - Grille
- - Pont
- - Seuil en rivière



Une biodiversité préservée et mise en valeur

Objectif : Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du SCOT : les zones nodales, les espaces nature relais et les corridors écologiques

RAPPEL : Le DOO doit définir les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Prescriptions

Dans les documents d'urbanisme :

- Les règlements et zonages classent les réservoirs de biodiversité en zonages naturel (N) ou agricole (A) dans la mesure où les activités autorisées participent à la préservation des milieux et de la biodiversité. Ces zonages N ou A pourront être spécifiques à la trame verte et bleue (par exemple : Nt ou At)
- Les réservoirs de biodiversité sont inconstructibles : seuls les aménagements légers suivants peuvent y être implantés, sous condition de ne pas porter atteinte aux équilibres écologiques et paysagers : chemins piétonniers et objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles et forestières ne créant pas de nouveaux bâtiments.
- Les boisements situés au sein d'un réservoir de biodiversité sont classés en Espace Boisé Classé (EBC).

Recommandations

- Le SIRDAB et le Syndicat Mixte du Pays accompagneront les communes dans l'intégration et la traduction de la trame verte et bleue du SCOT. Le SIRDAB et le Syndicat Mixte du Pays piloteront également la poursuite de l'étude TVB sous la forme d'un programme d'actions. De même, un travail de terrain pourra être engagé notamment au niveau des zones de conflits.
- Le SCOT encourage les mesures d'accompagnement comme les mesures agro-environnementales, plan de gestion des espaces naturels sensibles...
- En fonction des enjeux environnementaux de certains sites et du volontarisme local, des démarches d'acquisition de foncier et de protection peuvent être envisagées (ex : aménagement d'un parc, maintien de prairies, réalisation d'un parcours pédagogique le long d'un cours d'eau,).

Une biodiversité préservée et mise en valeur

Objectif : Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du SCOT : les zones nodales, les espaces nature relais et les corridors écologiques

Outil : Espace Boisé Classé (EBC)

Article 130-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le **rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement** prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

[...]

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, **les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration** préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les certains cas.

[...]

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement. »

Une biodiversité préservée et mise en valeur

Objectif : Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du SCOT : les zones nodales, les espaces nature relais et les corridors écologiques

RAPPEL : Le DOO doit définir les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Prescriptions

Dans les documents d'urbanisme :

- Les corridors écologiques identifiés dans le SCOT sont précisés et délimités dans les documents d'urbanisme. Une concertation en amont sera recherchée. Ceux-ci seront prioritairement traduits par un zonage N ou A dans lequel les constructions diverses autorisées ne portent pas atteintes à la sensibilité des milieux. Les documents d'urbanisme devront garantir la préservation de la fonctionnalité écologique du corridor.
- Les communes étudieront l'intérêt d'intégrer les bandes enherbées de 5m de part et d'autre des cours d'eau (Cf. carte en annexe) ainsi que les chemins agricoles à la trame verte et bleue à l'échelle communale, en tant que corridors écologiques. Les choix devront être justifiés.

Recommandations

Dans les documents d'urbanisme :

- Le SCOT encourage l'approfondissement des connaissances avec la réalisation d'inventaires faune-flore, inventaires des passages à faune, inventaires des haies, ... notamment pour les sites concernés par un corridor écologique.
- Pour la trame noire (chiroptères), le SCOT encourage la prise en compte de cette trame spécifique.

Une biodiversité préservée et mise en valeur

Objectif : Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du SCOT : les zones nodales, les espaces nature relais et les corridors écologiques

RAPPEL : Le DOO doit définir les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Prescriptions

Dans les documents d'urbanisme :

- Les boisements remarquables de par leur intérêt écologique et/ou paysager sont protégés par un classement EBC ou au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.
- Les documents d'urbanisme protègent les zones humides.
- Les cours d'eau (permanents ou intermittents) existants (Cf. carte des cours du Cher) et les fossés ne seront pas couverts, sauf impératifs techniques ou restauration de milieux. Ces cours d'eau sont cartographiés sur la « Carte des cours d'eau du Cher », disponible auprès des Services de l'Etat.

Recommandations

Dans les documents d'urbanisme :

- Conformément au SDAGE Loire-Bretagne, les communes pourront réaliser un inventaire des zones humides qui sera intégré dans les documents d'urbanisme.
- Les OAP prendront en compte la trame verte et bleue en préservant la végétation existante et en adaptant le projet à celle-ci, en créant des liaisons douces végétalisées, en préservant les fossés et cours d'eau à ciel ouvert, ...
- Les actions de sensibilisation et d'information auprès de la population sur la gestion des cours d'eau sont encouragées par le SCoT.

Une biodiversité préservée et mise en valeur

Objectif : Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du SCOT : les zones nodales, les espaces nature relais et les corridors écologiques

RAPPEL : Le DOO doit définir les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Outil : Article 11 règlement - Perméabilité des clôtures

Exemple de rédaction d'une partie de l'article 11 du règlement :
« Afin de ne pas entraver le passage des espèces animales et végétales, des ouvertures devant mesurer au minimum 10 cm de long et 7 cm de hauteur devront être préservées dans les clôtures. »



Passage à hérisson dans un grillage
Source : Association des jardins (ou)verts

Recommandations

Dans les documents d'urbanisme :

- Les documents d'urbanisme pourront contenir une palette végétale en annexe présentant les espèces locales et non invasives prioritaires à planter sur la commune.
- Les règlements obligeront au respect de clôtures perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune.
- Les communes veilleront à la préservation des haies présentant un intérêt écologique, notamment celles situées en limite séparative afin de faciliter les déplacements de la faune.

4. La mise en œuvre de la TVB

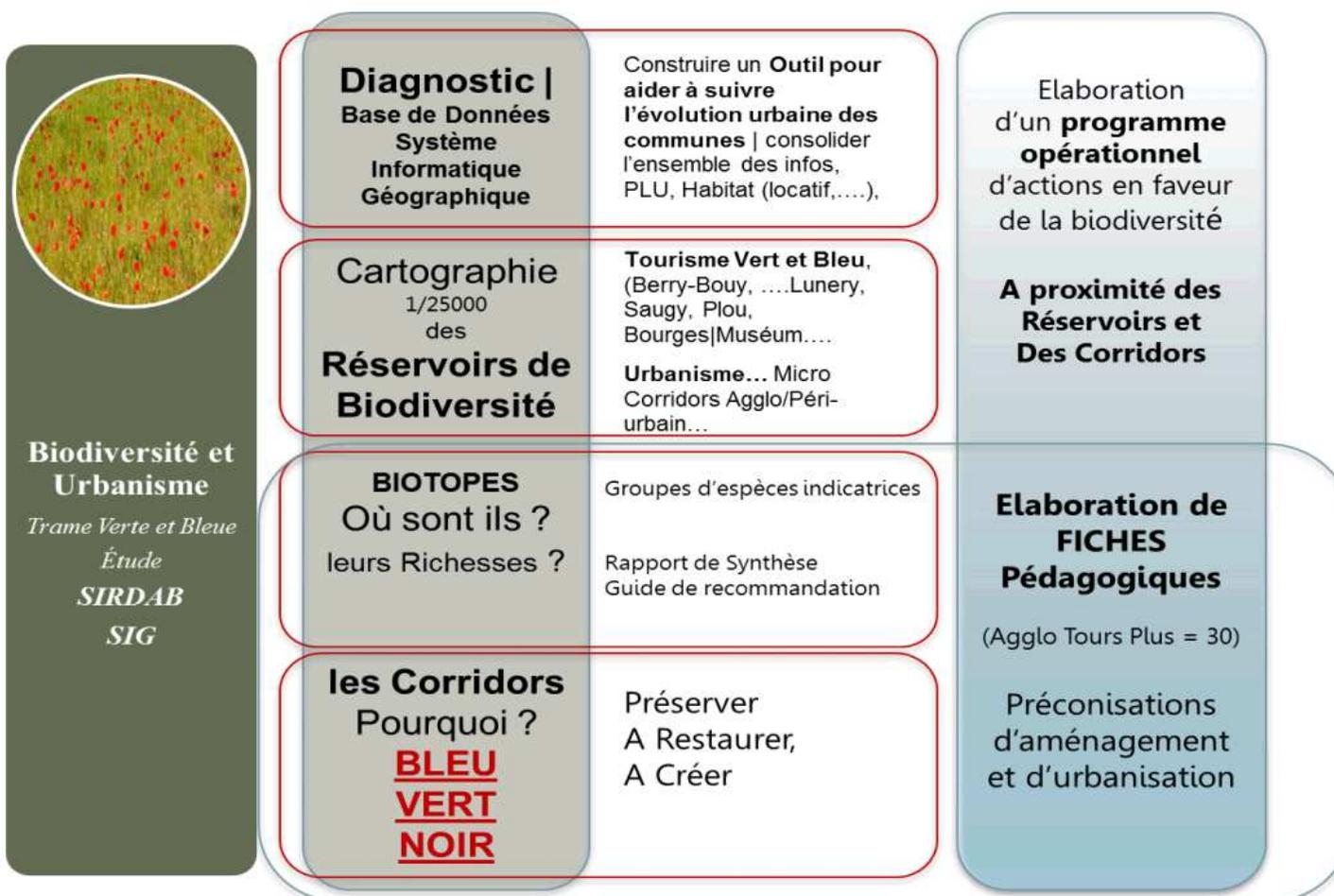
4. La mise en œuvre de la TVB

- Étude Pays de Bourges
- Exemple des 2 PLU Grenelle (Pigny)
- Perspectives d'évolution : SAGE, SDAGE, SRCE

4. La mise en œuvre de la TVB

PAYS DE BOURGES

CAHIER des CHARGES REGIONAL 5% du CRST



4. La mise en œuvre de la TVB

PAYS DE BOURGES

Les enjeux de l'étude :

- consolider le Système d'Information Géographique du SIRDAB, donc des collectivités membres (signature de conventions croisées entre le SIRDAB, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Pays de Bourges) dont l'objet est réaliser une cartographie au 1/25 000ème du territoire,
- aider les décideurs locaux à identifier les secteurs à enjeux,
- établir un programme opérationnel d'actions visant à conforter la biodiversité (ex : développement de corridors Noirs pour les chauves-souris au Sud de la rocade, actions engagées et soutenues par la ville de Bourges et les fonds régionaux au titre de l'Opération «Plantons le Décor» du Pays de Bourges).

L'étude est éligible aux fonds régionaux du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec un taux d'aide de 80%.

► **Phase n° 1 - Diagnostic et base de données cartographiques (TVB du SCOT)**

► **Phase n° 2 – Définition d'espace à enjeux (étude de terrain et fiches actions pédagogiques)**

4. La mise en œuvre de la TVB

Phase n° 3 - Elaboration d'un programme d'actions pour :

- S'impliquer dans la valorisation et la restauration du réseau écologique du territoire
- Définir des actions en direction de la biodiversité territoriale en particulier sur des zones à enjeux pré-identifiées dans le SCOT et consolidées dans cette étude.
- Identifier les projets pouvant bénéficier de financements régionaux : CRST avec obligation de mobiliser 5% des fonds régionaux sur de la valorisation de la biodiversité.

Ces actions pourront porter sur :

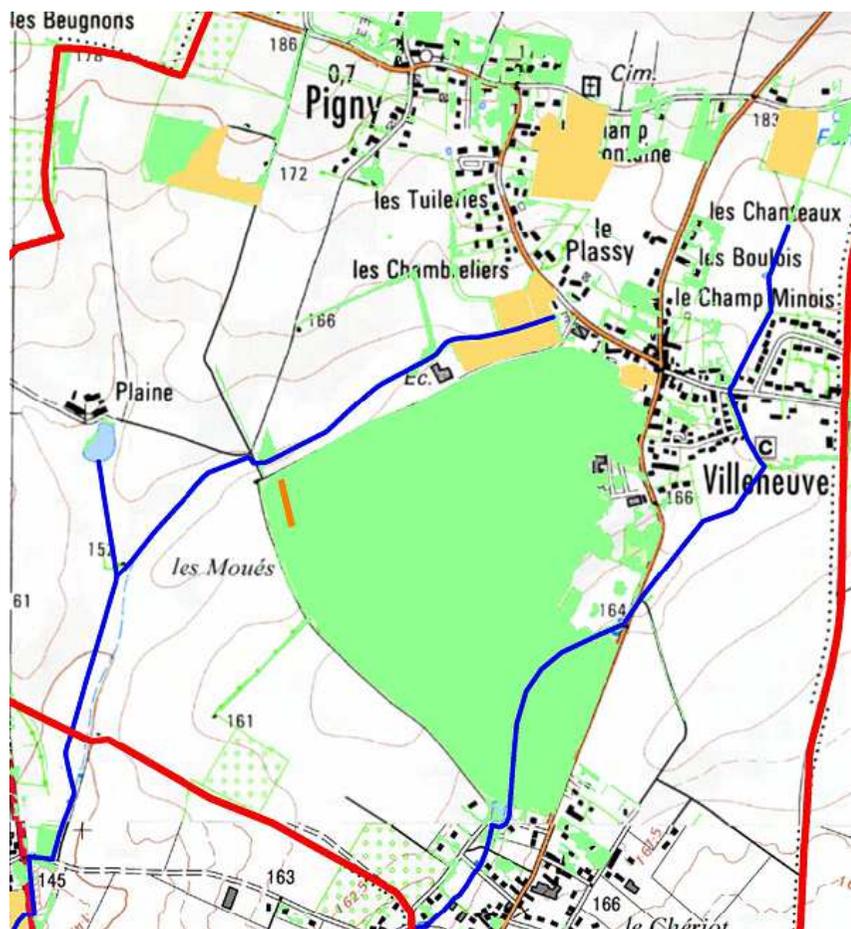
- L'aménagement,
- La traduction dans les documents d'urbanismes
- Les pratiques agricoles (mesures agri-environnementales favorables à la biodiversité),
- La gestion différenciée des espaces verts,
- La maîtrise foncière ou maîtrise de gestion (conventions) d'espaces naturels remarquables du territoire de projet,
- La communication ciblée, actions de conseils aux particuliers et aux professionnels (agriculteurs, entrepreneurs...), formations...

Les actions éligibles au titre du futur Contrat Régional du Pays et de l'Agglomération concerneront :

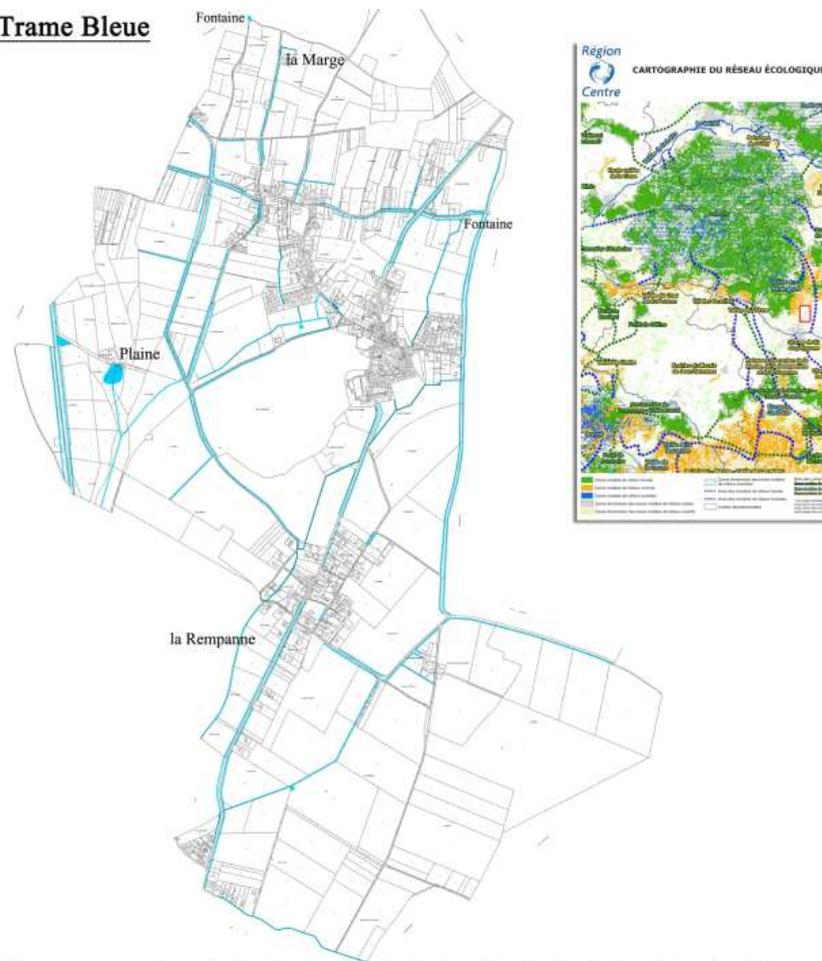
- les opérations permettant la création et la restauration de corridors,
- les actions démonstratives et pédagogiques sur des espaces d'intérêt biologique,
- les collectivités, associations, structures agricoles collectives, syndicats mixtes pourront être soutenus à hauteur de 80% par les fonds régionaux et 40% pour les exploitants agricoles individuels.

4. La mise en œuvre de la TVB

PLU DE PIGNY (PADD)



Trame Bleue

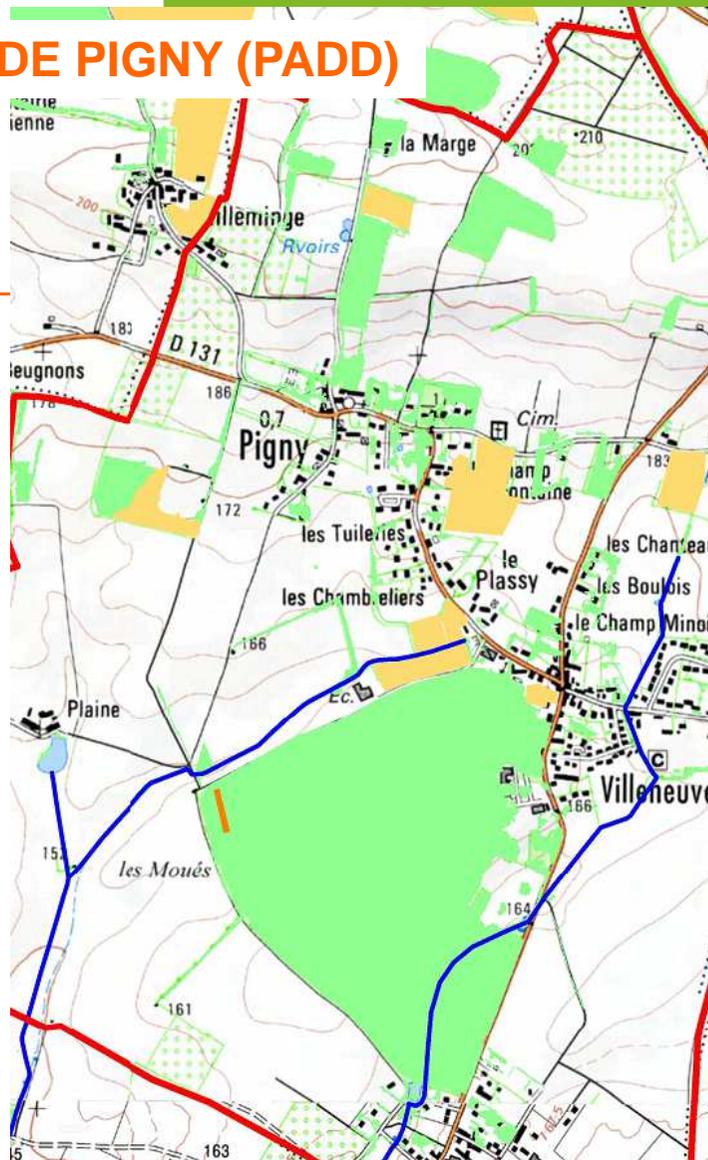


Pigny, se situant à proximité d'un corridor écologique d'intérêt local, de milieux humide et aquatique entre la vallée du Barangeon et la vallée de l'Yèvre, devra avoir une attention particulière sur la préservation et le développement végétal des bords de rives et autres milieux humides afin de préserver la qualité des eaux.

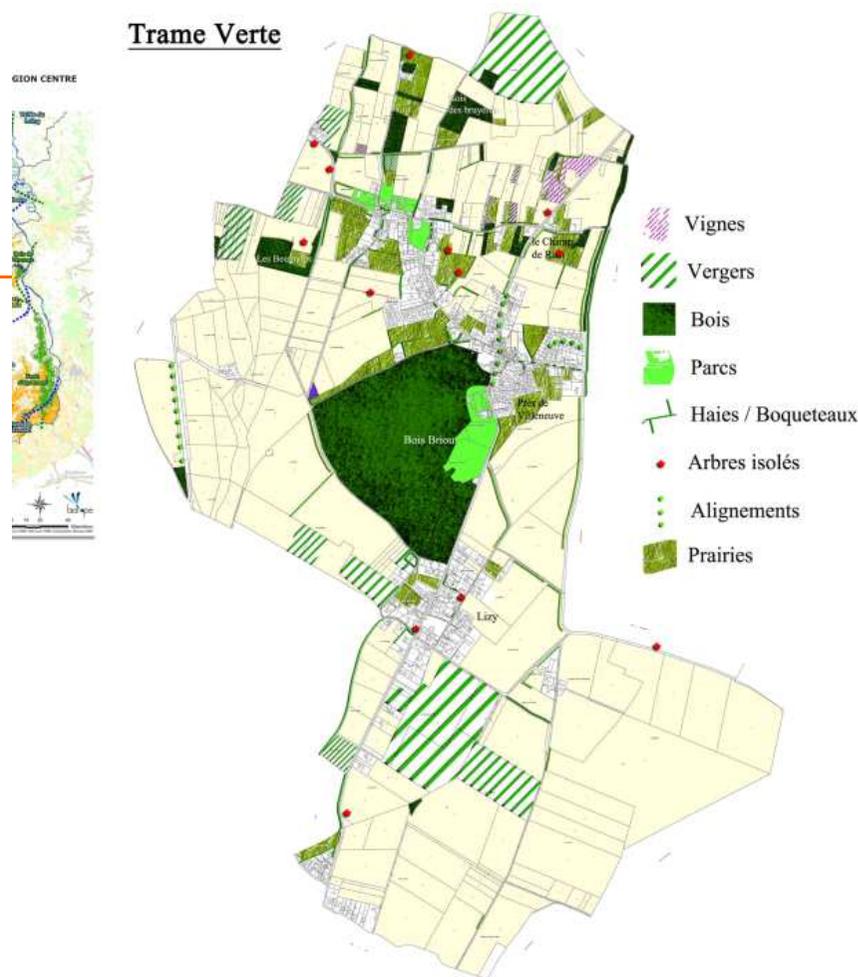
Les autres sites : étangs, mares, noues et zones à caractère humide, sont de véritables réservoirs de biodiversité et constituent des enjeux importants en matière de paysage, ils devront être protégés.

4. La mise en œuvre de la TVB

PLU DE PIGNY (PADD)



Trame Verte



Le Bois Brioux est le seul élément boisé d'importance sur la commune, avec quelques boisements au nord, ainsi la conservation des bois, forêts, haies, et arbres isolés, est primordiale car ils sont peut présent sur la commune et sont pourtant des réservoirs de biodiversité avec les prairies et des corridors écologique pour la faune et micro-faune. Cf. pré-évaluation environnementale. Les vignes et vergers sont également des éléments importants de la qualité paysagère de la commune.

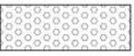
4. La mise en œuvre de la TVB

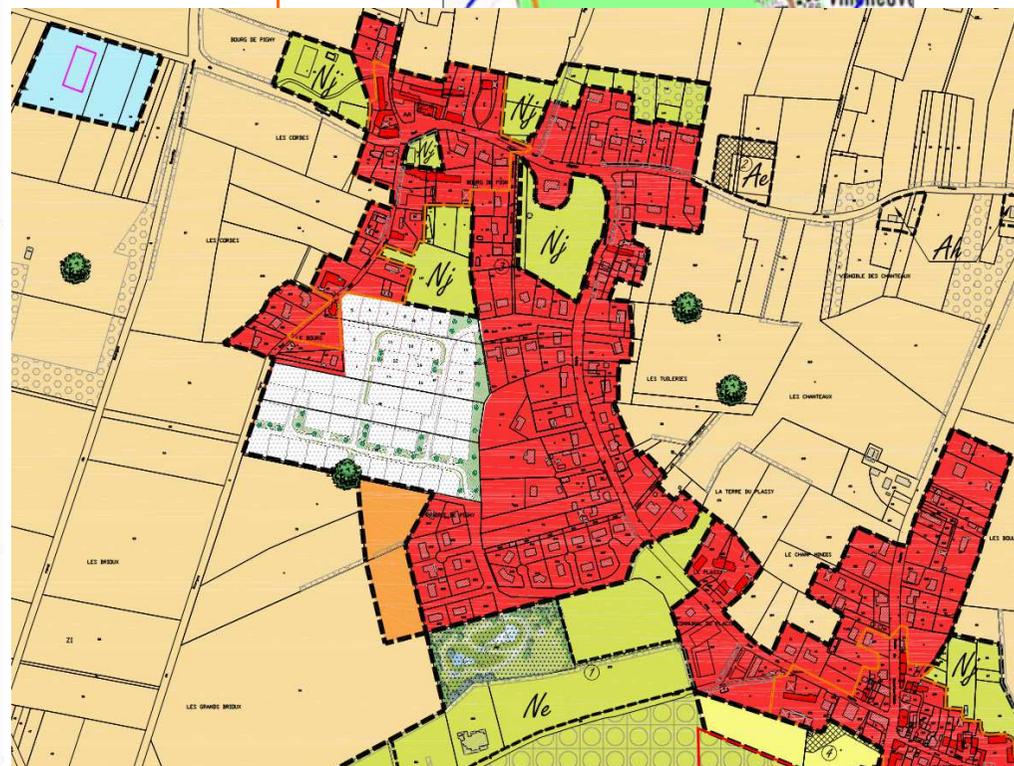
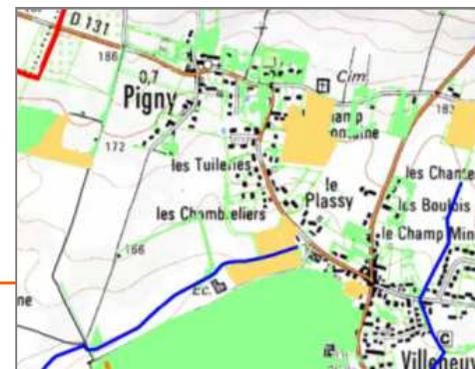
Protection du cadre naturel

Les éléments naturels constitutifs du cadre naturel repérés sur les documents graphiques, se répartissent en deux catégories :

- les espaces boisés classés, soumis à l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme,
- les bosquets, boqueteaux, les haies bocagères et les arbres remarquables à conserver ou à réaliser, soumis à l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme,

Les prescriptions qui se rapportent aux éléments de paysage à protéger figurent dans le tableau suivant :

Catégories	Prescriptions
Bosquets et boqueteaux 	Ces secteurs privés ou publics jouent un rôle important dans la préservation des coteaux, ils retiennent les eaux de ruissellement et évitent les éboulements de terrain. Leur présence est indispensable. Seuls les travaux liés à l'entretien et à la gestion de ces espaces sont autorisés, s'ils ne portent pas atteinte à leur qualité ou leur intégrité et contribuent à leurs mises en valeur. Tout déboisement, si nécessaire, doit se faire en plusieurs fois et doit être compensé par la plantation de nouveaux arbres adaptés au terrain. Le dessouchage est interdit, sauf cas exceptionnel.
Haies bocagères 	Plantées en limite de propriété, elles structurent le paysage et délimitent le parcellaire agricole. enjeu paysager structurant les haies sont un refuge pour la faune et la flore. Elles jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité en assurant des corridors verts pour beaucoup d'espèces. Elles ont de plus une importance géologique par le maintien des terres et limitent le ravinement. Leur conservation est indispensable. Seuls les travaux liés à l'entretien et à la gestion de ces espaces sont autorisés, s'ils ne portent pas atteinte à leur qualité ou leur intégrité et contribuent à leurs mises en valeur. Tout déboisement, si nécessaire, doit se faire en plusieurs fois et doit être compensé par la plantation de nouveaux arbres adaptés au terrain.
Arbres remarquables 	Ces sujets sont « inscrits » dans le paysage communal, souvent isolés et de grandes tailles, ils constituent des points d'appel dans le paysage. Toute végétation arborée constitue un maillon dans la trame verte et les corridors écologiques, ils représentent des relais entre réservoirs de biodiversité. Les plantations repérées sur le plan sont à conserver. Toute coupe doit être compensée par la plantation de nouveaux arbres, de même essence ou à défaut de même stature.



Perspectives :

- Une TVB exigeante mais laissant la prise d'initiatives aux communes pour affiner et approfondir les corridors et réservoirs de biodiversité
- Des corridors écologiques à renforcer (SRCE) et à davantage décliner dans les PLU ► **Etude du Pays**
- Une ingénierie en matière d'environnement et de biodiversité à développer/structurer pour conseiller les collectivités
- Une TVB du SCOT à améliorer en 2019 sur les espaces agricoles, les zones humides, les éléments de fragmentation ? ► **Etude du Pays**